

LE MINISTRE DE LA SANTE  
=====

ETAT GENERAL

=====

SECTION DE L'ADMINISTRATION  
DES FINANCES

Unité - Progrès - Justice

ARRETE N°2021 210 /MS/CAI

Portant participation du Ministère de  
Santé au concours « Prix Galian 2021 »

*USACF N° 0159*

**LE MINISTRE DE LA SANTE**

la Constitution ;

le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier  
Ministre ;

le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021, portant remaniement  
Gouvernement du Burkina Faso ;

le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021, portant  
attributions des membres du Gouvernement ;

le décret n°2018-0027/PRES/SGG/CM du 23 février 2016, portant organisation  
type des départements ministériels ;

le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation  
du Ministère de la Santé ;

l'arrêté n°2003-02/MININFO/CAB/SG du 06 février 2003, portant institution  
prix annuels d'excellence aux professionnels de la presse écrite et  
l'audiovisuel dénommés « **Prix Galian** » ;

l'arrêté n°2021-008/MCRP/SG/DGM du 17 mai 2021, portant règlement  
intérieur des prix spéciaux de la 24<sup>ème</sup> édition du concours « **Prix Galian** »

**ARRETE**

**CLE 1** : Le présent arrêté définit les modalités de participation du Ministère de la Santé au concours « Prix Galian ».

**CLE 2** : Les frais de participation du Ministère de la santé au concours « Prix Galian » sont fixés conformément à l'arrêté portant règlement intérieur des prix spéciaux du concours « Prix Galian », signé du Ministère en charge de la Communication. Ces frais de participation sont de cinq cent mille (500000) franc CFA.

**CLE 3** : Les prix sont au nombre de deux (02) et concernent :

la presse écrite,

la télévision.

**CLE 4** : Les œuvres à primer sont des articles de presse et des productions audiovisuelles sur les questions en lien avec la santé.

**CLE 5** : Le montant par prix spécial décerné est fixé par l'arrêté portant règlement intérieur des prix spéciaux du concours « Prix Galian ». Toutefois, le montant par prix spécial décerné par le Ministère de la santé ne saurait dépasser un million (1000000) de franc CFA, soit au total deux millions (2000000) de franc CFA pour les deux prix.

**CLE 6** : Chaque prix spécial décerné sera accompagné d'un trophée. La fabrication des deux trophées est de six cent mille (600000) franc CFA.

**CLE 7** : L'organisation et la participation du Ministère de la santé seront entièrement financées par le Budget de l'État exercice 2021.

**CLE 8** : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 13 JUIL 2021

**Attestations :**

/ MS

/ MCRP

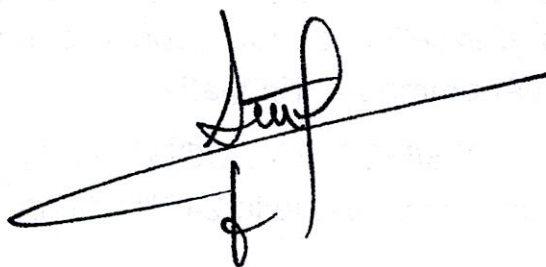
MS

EF

M / MS

MS

Services / Chrono



**Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRA**

Chevalier de l'Ordre de l'Étalon